

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 OCTOBRE 2014,
À 20 H À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU
1330, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
 Sylvain Delisle, conseiller
 Louis Gosselin, conseiller
 Serge Pouliot, conseiller
 Mme Debbie Deslauriers, conseillère
 Josée Pelletier, conseillère

ABSENTS: M. Julien Milot, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014
 4. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
 5. Rapport des membres du conseil et du maire
 6. Résolution: Embauche - Jérôme Lemelin - Surveillant de salles
 7. Résolution: Embauche - Brigitte Boulianne - Adjointe administrative
 8. Résolution: Demande à la CPTAQ - Chemin de contournement - Travaux d'égouts
 9. Résolution: Octroi de contrat de gré à gré: Contrôle qualitatif des matériaux
 10. Résolution: Règlements de la bibliothèque - révisés Septembre 2014
 11. Résolution: 6190_51_1030 - Côte St-Patrice - Droits acquis
 12. Résolution: Correction de la résolution 484-13
 13. Comptes à payer
 14. Correspondance

Lettre d'une citoyenne concernant la protection des rives
 15. Période de questions
 16. Clôture de la séance
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

**RÉSOLUTION
NO : 615-14**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Sylvain Delisle et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**RÉSOLUTION
NO : 616-14**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 SEPTEMBRE 2014**

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Debbie Deslauriers et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2014, tel que rédigé.

4. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de septembre 2014 : 14
Coût des travaux 258 100 \$

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

**RÉSOLUTION
NO : 617-14**

**6. RÉSOLUTION: EMBAUCHE - JÉRÔME LEMELIN - SURVEILLANT
DE SALLES**

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Sylvain Delisle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents, d'accepter la recommandation de madame Debbie Deslauriers et de la directrice générale d'embaucher, M. Jérôme Lemelin à titre de surveillant à temps partiel - secteur loisirs, pour assurer la surveillance des locaux à l'école.

**RÉSOLUTION
NO : 618-14**

**7. RÉSOLUTION: EMBAUCHE - BRIGITTE BOULIANNE - ADJOINTE
ADMINISTRATIVE**

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents, d'accepter la recommandation du comité de sélection et d'embaucher Madame Brigitte Boulianne à titre d'adjointe administrative à compter du 27 octobre 2014.

**RÉSOLUTION
NO : 619-14**

**8. RÉSOLUTION: DEMANDE À LA CPTAQ - CHEMIN DE
CONTOURNEMENT - TRAVAUX D'ÉGOUTS**

Il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents, de présenter une demande d'autorisation à la CPTAQ pour construire un chemin de contournement sur certaines terres agricole lors des travaux de construction du réseau d'égout en 2015 et 2016 et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette autorisation.

**RÉSOLUTION
NO : 620-14**

**9. RÉSOLUTION: OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ:
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans a décrété des travaux d'égouts et d'assainissement des eaux usées, dans le cadre de la subvention de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2010-2013) dans la côte Leclerc, le chemin du Quai et le chemin de la Chalouperie;

ATTENDU QUE ce contrôle fait partie des coûts directs prévus au programme de la TECQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans doit assurer un contrôle qualitatif des matériaux qui sont requis pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE pour exercer ce contrôle, la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans doit confier un mandat à une firme externe;

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder de gré à gré pour un contrat de moins de 25 000 \$;

Il est **proposé** par Sylvain Delisle, **appuyé** par Debbie Deslauriers, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, de retenir les services de Groupe Qualitas pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour la somme de 2 809,02 \$ avant taxes à être défrayé à même la subvention accordée dans le cadre de la TECQ (2010-2013)

**RÉSOLUTION
NO : 621-14**

**10. RÉSOLUTION: RÈGLEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE - RÉVISÉS
SEPTEMBRE 2014**

Il est **proposé** par Debbie Deslauriers, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les règlements de la bibliothèque David-Gosselin tel que révisés en septembre 2014.

**RÉSOLUTION
NO : 622-14**

**11. RÉSOLUTION: 6190 51 1030 - CÔTE ST-PATRICE - CONCERNANT
LES DROITS ACQUIS**

ATTENDU que la Municipalité considère qu'il est parfois impossible, afin de l'agrandir et de la rénover tout en conservant les droits acquis, de soulever ni de déplacer une résidence vu son état de détérioration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Delisle, **appuyé** par Louis Gosselin, d'autoriser les propriétaires du 151, côte St-Patrice à démolir et construire une nouvelle résidence aux conditions suivantes:

1. Concernant l'article 4.1.3 du règlement de zonage de la municipalité
Implantation sur des terrains dans ou aux abords d'un talus
Dans les talus de plus de 10 mètres de hauteur et présentant une inclinaison (pente) moyenne supérieure à 25 degrés par rapport à un plan horizontal, les normes suivantes s'appliquent.
 - a) *aucun bâtiment principal ne peut être érigé,*
 - b) *aucun travail de remblai ou de déblai ne peut être effectué à moins qu'une étude géotechnique démontre que ces travaux ne constituent aucun risque pour la sécurité des personnes et des biens. Cette étude doit être réalisée par une firme reconnue pour sa compétence dans le domaine, être consignée dans un rapport écrit adressé à la municipalité et signé par un ingénieur.*

Le conseil municipal statue que si un ingénieur est capable de démontrer avec un

avis technique que les travaux projetés ne constituent aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes, cet avis pourra être utilisé. Cependant, s'il n'est pas capable de le démontrer, il devra obligatoirement faire une étude géotechnique.

2. Une autorisation sera obtenue préalablement par le demandeur auprès du propriétaire de la résidence située au sud de la propriété advenant le cas ou il devra faire réaliser une étude géotechnique pour confirmer la solidité du talus.
3. Cette étude sera fournie à la Municipalité au moment de présenter la demande de permis.
4. Un arpenteur-géomètre confirmera l'emplacement présent de l'habitation et présentera un projet d'implantation pour la nouvelle demeure en conformité aux droits acquis et/ou en améliorant la situation versus toute dérogation existante.
5. L'habitation actuelle sera démolie.
6. La nouvelle fondation de la résidence agrandie sera coulée et implantée en conformité aux droits acquis et/ou en améliorant la situation versus toute dérogation existante.
7. L'implantation finale de la nouvelle habitation devra être confirmée par l'arpenteur-géomètre.
8. Les propriétaires devront installer des installations septiques conformes tel que prévu au règlement Q2-R22 du MDDELCC (Ministère du développement durable et de la lutte contre les changements climatiques).

**RÉSOLUTION
NO : 623-14**

12. RÉSOLUTION: CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 484-13

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée lors de la retranscription du projet de résolution.

ATTENDU QUE la résolution aurait dû se lire comme suit:

ACHAT DE PARCELLES DU LOT 79 & SERVITUDE SUR LES LOTS 79 & 81 DE FERME MARCEL & GINETTE POULIOT ENR.

ATTENDU les pouvoir conférés à la Municipalité par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité s'apprête à aller de l'avant avec le projet d'Assainissement des eaux usées et de réfections du chemin Royal ;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'acquérir un terrain et une servitude de passage pour accéder et installer les étangs aérés;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'accord de la CPTAQ quant au terrain choisi;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité achète une parcelle du lot 79 de Ferme Marcel et Ginette Pouliot enr. d'une superficie d'environ 8 008 m². Une entente de servitude de passage permanente pour l'enfouissement de conduits et l'utilisation d'un chemin d'accès sur les lots 81 et 79 (incluant le passage sur une partie des 79 & 81), propriété de Steve Pouliot & Kati Fillion) ainsi qu'une servitude temporaire sur une partie du lot 79 d'une superficie d'approximativement 1376 m² pendant la période des travaux. Le tout selon le plan de la firme Picard & Picard et portant le numéro de minute 7754. Une entente de servitude temporaire, pour la voie de contournement, traverse le lot 81 pendant la période des travaux et est également incluse dans la transaction. Le montant de la transaction est de 105 000 \$ réparti de la façon suivante:

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| • Achat du terrain | 75 000 \$ |
| • Servitude de passage permanente | 20 000 \$ |

- Servitude temporaire 5 000 \$
- Voie de contournement 5 000 \$

à être financé à même le fonds de surplus non-affecté.

Le Conseil autorise également le maire, monsieur Yves Coulombe et la directrice-générale, madame Michelle Moisan à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.

Il est **proposé** par Serge Pouliot, **appuyé** par Josée Pelletier, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la correction apportée à la résolution 484-13.

**RÉSOLUTION
NO : 624-14**

13. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Josée Pelletier, **appuyé** par Serge Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant **106 864,83 \$** pour le mois de **septembre** 2014 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **624-14**.

Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

14. CORRESPONDANCE

La directrice-générale a lu une lettre d'un citoyen concernant la protection des rives et des plaines inondables.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens présents.

**RÉSOLUTION
NO : 625-14**

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Sylvain Delisle et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 30.

MICHELLE MOISAN
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE

PROJET